



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. GAY Gilles	- M. PELLETIER François
- Mme MORANT Marie-France	- Mme MICHAUD Sandrine
- M. LALOYAUX Joël	- M. BLAIS Pascal
- Mme DESCAMPS Anne-Sophie	- Mme COUTURIER Sarah
- M. DEVERGE Lucien	- M. REPAIN Cyril
- Mme SCHEID Evelyne	- Mme GRIGNOLA-DEVERGE Jeannine
- M. GROULT Philippe	- M. OTRZONSEK Didier
- Mme BILLEAUD Marie-Claude	- Mme NORMANDIN Marine
- M. ARNAUD Alain	- M. TONNEL Nicolas
- Mme CHALLAT Emmanuelle	- Mme MARY Cécile
- M. AUDEBERT Philippe	- M. BLOIN Christian
- Mme DELAUNAY Fabienne	- Mme MARTINEZ Dominique
- M. GABORIT Emmanuel	- M. DAILLAN Jean-Claude
- Mme JALAIS Huguette	

Absents excusés :	0
Absents :	0

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FOUCHARD Bernard, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- M. GAY Gilles
 - Mme MORANT Marie-France
 - M. LALOYAUX Joël
 - Mme DESCAMPS Anne-Sophie
 - M. DEVERGE Lucien
 - Mme SCHEID Evelyne
 - M. GROULT Philippe
 - Mme BILLEAUD Marie-Claude
 - M. ARNAUD Alain
 - Mme CHALLAT Emmanuelle
 - M. AUDEBERT Philippe
 - Mme DELAUNAY Fabienne
 - M. GABORIT Emmanuel
 - Mme JALAIS Huguette
 - M. PELLETIER François
 - Mme MICHAUD Sandrine
 - M. BLAIS Pascal
 - Mme COUTURIER Sarah
 - M. REPAIN Cyril
 - Mme GRIGNOLA-DEVERGE Jeannine
 - M. OTRZONSEK Didier
 - Mme NORMANDIN Marine
 - M. TONNEL Nicolas
 - Mme MARY Cécile
 - M. BLOIN Christian
 - Mme MARTINEZ Dominique
 - M. DAILLAN Jean-Claude
- dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. GROULT Philippe doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marine NORMANDIN.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. TONNEL Nicolas
 - Mme MARTINEZ Dominique
- pour veiller au déroulement du scrutin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code et demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître :

- M. GAY Gilles se présente comme candidat au poste de Maire
- Mme MARY Cécile se présente comme candidat au poste de Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- Bulletins blancs ou nuls.....	0
- Suffrage exprimés :.....	27
- Majorité absolue	14

A obtenu :	Mme MARY Cécile.....	4 voix
	M. GAY Gilles.....	23 voix

M. GAY Gilles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. GAY Gilles a déclaré accepter les fonctions dans lesquelles il vient d'être installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

En l'application de l'article L.2122-2 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil de déterminer le nombre des adjoints, sachant que ce chiffre ne pourra pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 postes.

Le Maire propose 7 postes d'adjoints :

Vote à main levée : 27 voix pour – 0 voix contre

A l'unanimité, le conseil fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste a proposé ses candidats. Un bulletin de vote est à votre disposition.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
- Bulletins blancs ou nuls.....	0
- Suffrage exprimés :.....	27
- Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT TETE DE LISTE (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAY Gilles	23	Vingt trois
MARY Cécile	4	Quatre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par : M. GAY Gilles
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être attachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le maire décide de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Les conseillers délégués étant désignés par le Maire.

Monsieur le maire nomme :

- M. AUDEBERT Philippe
- Mme CHALLAT Emmanuelle
- M. GABORIT Emmanuel
- M. PELLETIER François

Adjoints délégués.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à dix-neuf heures et quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.